



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 26214

Texte de la question

M. Serge Poignant appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les dispositions de l'article 121 de la loi de finances de 1999 qui permet aux anciens combattants titulaires de la carte du combattant au titre des opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 de bénéficier des allocations prévues par l'article 2 de la loi n° 96-126 du 21 février 1996. Les allocations visées permettent, sous certaines conditions, le départ en préretraite des anciens combattants salariés du secteur privé. Toutefois, il lui demande dans quelle mesure un dispositif analogue pourrait être mis en place afin d'établir une véritable équité entre tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Les salariés travaillant dans les entreprises relevant de l'UNEDIC peuvent, sous certaines conditions, prendre une pré-retraite financièrement avantageuse lorsque leur employeur s'engage à embaucher en remplacement de ceux qui partent. A la demande des associations des anciens combattants d'Afrique du Nord, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a obtenu l'inscription dans son budget 1999, d'une mesure permettant aux anciens d'AFN qui le souhaitent de bénéficier de ce régime ARPE, lorsqu'ils se voient opposer un refus par leur employeur. Alors l'indemnité de l'ARPE est prise en charge par l'Etat. Cette situation est peu fréquente puisque seulement 1,1 % des demandes font l'objet d'un refus et que les anciens combattants ne représentent que la moitié de ces cas. Le régime ARPE étant un système conventionnel résultant d'accords entre les partenaires sociaux, le législateur a subordonné logiquement la mise en oeuvre de la mesure « ARPE aux anciens combattants en cas de refus de l'employeur », à l'acceptation de l'UNEDIC exprimée dans un accord dérogatoire. Dans le renouvellement de la convention de base en décembre 1998 le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a saisi l'UNEDIC de la question. Il n'a pas cessé, depuis, de peser de toutes ses forces pour obtenir l'accord des partenaires sociaux, sans lequel la mesure budgétaire qu'il a obtenue ne pourra être appliquée.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26214

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1999, page 1317

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3272